



Location salle de mariage

Par **Camille31**, le **19/08/2015** à **12:49**

Bonjour, j'ai loué une salle samedi 8 août pour mon mariage.

Vendredi à 14h nous avons fait un état des lieux, samedi matin au moment de mettre ma robe je ferme un rideau et je me rend compte qu'il est brûlé, j'avoue ne pas lui avoir dit samedi étant dans l'excitation de mon mariage et dimanche lors de l'état des lieux il n'a pas vérifié le rideau et nous n'avons pas pensé à lui signaler car pour nous c'était ancien car pas de fumeur parmi nous entre vendredi après-midi et samedi matin le moment où nous nous en sommes rendu compte.

Mercredi j'ai un appel de sa part, me disant que le rideau était brûlé qu'il fallait que je lui rembourse, que j'avais été mal honnête de ne pas lui avoir signaler qu'il allait faire appel à un huissier ect ect ect.

Aujourd'hui je reçois un courrier où il me dit de lui envoyer un chèque de 92€ pour le remplacement des 2 rideaux, sous peine de le déduire de mon chèque de cotisations.

Était-il dans ces droits étant donné que sur l'état des lieux rien n'est signalé ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **18:09**

Bonjour,

Pour apprécier les dégâts éventuels à votre charge, il faut comparer les états des lieux d'entrée et de sortie.

C'est la différence entre les 2 qui implique votre mise en cause.

Selon votre exposé, il ne peut vous imputer ces brûlures.

Il semble par contre de bonne foi, car il n'aurait pas manqué, s'il en était informé, de le noter sur l'état de sortie.

Par **Camille31**, le **19/08/2015** à **18:14**

Oui voilà sur l'état des lieux de sortie il n'en parle pas. Pour le coup je ne doute pas de sa bonne foi, je pense juste que cette brûlure est plus ancienne, car si pour la location avant la mienne il a fait le même état des lieux c'est à dire pas vérifier les rideaux y ne peux en effet s'en rendre compte.

Mais j'estime que ce n'est pas à moi d'en payer les pots casser. Et je trouve ça pas très professionnel de sa part de me dire que je suis malhonnête alors que pour le coup il n'a pas regarder les rideaux ni à l'arrivé ni au départ.

Et il m'as appelé 2 jours après avoir changé de rideaux sans voir de facture, car je suis aussi dans mon droit de refuser le devis et de lui proposer un autre devis.

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **18:55**

[citation]car je suis aussi dans mon droit de refuser le devis et de lui proposer un autre devis.
[/citation]

Non

Si le dégât était noté sur l'état de sortie, vous ne pouvez pas exiger un devis au moins-disant, ni réparer vous-même, pas plus que de chercher un fournisseur moins cher.

Vous ne pouvez même pas l'obliger à changer les rideaux puisque vous payez.

Il fait ce qu'il veut de l'indemnisation obtenue.

Mais comme il n'est pas noté la question ne se pose plus.

Par **Camille31**, le **19/08/2015** à **19:03**

Oui la rien n'est noté sur l'état des lieux de sortie. Il n'est donc pas d'en sont droit ?

Par **moisse**, le **19/08/2015** à **20:50**

C'est cela.